

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

N° 25/24

Code nomenclature 7124

EXERCICE 2025-
AFFECTATION DU
RESULTAT

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 26
Votants 32

DATE DE CONVOCATION
Le 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL (jusqu'à 19h 45), Guillaume CAZAURAN

Excusés

Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Christian BRUNET, Valérie LAMANDE-ROUET, Volkan ALGUL (à partir de 19h 45)

Pouvoirs

Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Brice LAMBERT à Philippe ROUX
Josselin ADAM à Florence MARCANDELLA
Christian BRUNET à Anne-Marie MARCHAND
Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD
Volkan ALGUL à Ségolène IDOUAOUK (à partir de 19h 45)

Madame Odile HAVET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

EXERCICE 2025- AFFECTATION DU RESULTAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération n°25/23 du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant adoption du compte financier unique 2024 de la commune,
- l'avis de la commission des finances, administration générale, services à la population

Entendu l'Exposé du Maire à l'Assemblée :

Le Compte Financier Unique 2024 de la commune laisse apparaître les résultats suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	18 561 159,25 €	4 147 755,37 €
Total des recettes	20 595 066,86 €	4 589 129,79 €
Résultat de l'exercice 2024	2 033 907,61 €	441 374,42 €
Excédent / Déficit reporté 2023	878 053,96 €	-2 006 266,56 €
Résultat d'exercice cumulé 2024 <i>(DI compte 001)</i>	2 911 961,57 €	-1 564 892,14 €
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses		1 893 287,64 €
Recettes		2 062 865,03 €
Solde des restes à réaliser		169 577,39 €
Résultat 2024 (RI Cpte 1068)	2 911 961,57 €	-1 395 314,75 €
Résultat de clôture <i>(RF Compte 002)</i>	1 516 646,82 €	

Considérant le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement arrêté à 2 911 961,57 €
Considérant le résultat cumulé déficitaire de la section d'investissement arrêté à -1 564 892,14 €

Après en avoir délibéré,
A la majorité, (3 abstentions : Guillaume CAZAURAN, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, 4 contre : Christian BRUNET Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD)

DÉCIDE

D'affecter comme suit le résultat du Compte Financier Unique 2024 :

- D'une part, une partie de l'excédent de fonctionnement soit 1 395 314,75 € au déficit d'investissement (Recette d'investissement - compte 1068),
- D'autre part, les 1 516 646,82 € de l'excédent de fonctionnement à l'équilibre de la section de fonctionnement 2025 (Recette de fonctionnement - chap. 002).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nemours, le 17 avril 2025

Le Maire,


Valérie LACROUTE

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250410-D-2025-24-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 17 avril 2025

Date d'affichage :